



AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Municipalité de Saint-Anicet

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de SAINT-ANICET, par Denis Lévesque, président d'élection que:

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures: MAIRE ET CONSEILLERS, des districts 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
2. Toute déclaration de candidature à ces postes devra être produite au bureau de la présidente d'élection pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants:

DU 17 SEPTEMBRE 2021 AU 1er OCTOBRE 2021

Lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Vendredi de 9 h à 12 h

À NOTER — Le vendredi 1er octobre 2021 le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le:
7 novembre 2021 de **9h30 h à 20 h**

Et un vote par anticipation sera tenu le:

30 octobre 2021 de **9h30 h à 20 h**

31 octobre 2021 de **9h30 à 20h**

4. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection, SYLVIE CAZA
5. Vous pouvez me joindre à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants:

Président d'élection
Denis Lévesque
335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet
dg@stanicet.com - - - tél. 450 264-2555

Donné à Saint-Anicet, le 3 août 2021

Denis Lévesque

Présidente d'élection



Élection municipale 7 novembre 2021

LE PROCESSUS ÉLECTORAL

2021 est une année **d'élection générale** dans tout le Québec. Le poste de maire et tous les postes de conseillers sont ouverts aux candidatures.

Les personnes qui désirent poser leur candidature à un poste de membre du conseil, pourront se procurer le formulaire « **Déclaration de candidature** » ainsi qu'un guide à cet effet, sur le site web de la Municipalité ou au bureau durant les heures d'ouverture. La période de production des déclarations de candidature sera du **17 septembre au 1er octobre 2021, 16 h 30, selon l'horaire déterminé dans l'avis public**. Les conditions requises pour être candidat sont décrites un peu plus loin dans le communiqué.

La **confection de la liste électorale** se fera du 17 septembre au 8 octobre 2021 à partir des données transmises par le Directeur général des élections du Québec et sera ajouté à cette liste, les propriétaires non domiciliés qui auront fait la demande d'inscription.

Si un scrutin est nécessaire, la **révision de la liste électorale** aura lieu le 19 octobre de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le 21 octobre 2021 de 19 h à 22 h.

La tenue du **vote par anticipation**, le 30 octobre et 31 octobre 2021, les bureaux de vote seront ouverts de 9 h 30 à 20 h à la salle du conseil municipal, 333, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet.

Le **jour du scrutin**, le 7 novembre 2021, le bureau de vote sera ouvert de 9h30 h à 20 h. Vous serez informé du lieu où sera établi les bureaux de vote lors de la publication de l'avis du scrutin en octobre 2021.

Nous vous rappelons que pour voter vous devez vous **identifier** en présentant un des documents suivants:

- permis de conduire,
- carte d'assurance-maladie,
- passeport.

Voter aux élections municipales, c'est agir sur son milieu de vie.

CANDIDATURE À UN POSTE DE MAIRE OU DE CONSEILLER

Des conditions sont requises pour poser une candidature à un poste de maire ou de conseiller d'une municipalité. Certaines de ces conditions ont trait au statut même de la personne qui désire se porter candidate, d'autres sont relatives à des inéligibilités.

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit:

1. Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste), c'est-à-dire répondre aux conditions suivantes:
 - Le 1er septembre 2021:
 - ⇒ Être une personne physique;
 - ⇒ Être de citoyenneté canadienne;
 - ⇒ Ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi:
 - ET**
 - ⇒ Remplir l'une des deux conditions suivantes:
 1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité, et, depuis au moins six mois, au Québec;
 2. Être, depuis au moins douze mois soit:
 - ◇ Le propriétaire d'une immeuble, ou
 - ◇ L'occupant unique d'un établissement d'entreprise
 - La date du scrutin, soit le 7 novembre 2021 pour l'atteinte de la majorité (18 ans);
2. De plus, résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le 1er septembre 2021.

Pour produire une déclaration de candidature:

En vue des élections municipales qui se tiendront le **7 novembre 2021**, les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat, ont du 17 septembre jusqu'au 1er octobre 2021, 16 h 30 le lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 le vendredi de 9 h à 12h sauf le vendredi 4 octobre le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant :

Bureau de l'hôtel de ville
335, avenue Jules-Léger
Saint-Anicet

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser au président d'élection, de plus sur le site Internet de la Municipalité, dans la section de « Accueil—élection municipale » vous trouverez un guide pour les candidat. On peut également consulter la section spéciale sur les élections municipales du site Internet du Directeur général des élections, à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca ou communiquer avec son Centre de renseignements :

Par téléphone : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Par courriel : info@electionsquebec.qc.ca

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE ÉLECTEUR

Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes:

- La date du 1er septembre de l'année d'élection générale pour l'acquisition de la qualité d'électeur soit:
 - ⇒ Être une personne physique;
 - ⇒ Être de citoyenneté canadienne;
 - ⇒ Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);
- ET
- ⇒ Remplir l'une des deux conditions suivantes soit:
 1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 2. Être, depuis au moins douze mois soit:
 - ◇ le propriétaire d'un immeuble;
 - ◇ l'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- La date du scrutin de l'année d'élection, soit le 7 novembre 2021 pour l'atteinte de la majorité (18 ans).
- De plus, une seule inscription est autorisée pour la personne qui a plusieurs propriétés dans la municipalité;
- Le propriétaire unique non domicilié, doit faire parvenir à la municipalité un écrit signé par lui qui demande d'être inscrit sur la liste électorale avant le 3 octobre 2021;
- Le copropriétaire indivis non domicilié, doit faire parvenir à la municipalité une procuration signée par la majorité des copropriétaires ayant la qualité d'électeur avant le 3 octobre 2021.

J'agis sur mon milieu de vie